

**COMMUNE DE GRASSENDORF**  
**Extrait des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 15 décembre 2016**  
*sous la présidence de M. Bernard INGWILLER, Maire*

Nombre de conseillers : élus: 11 en fonction: 11 présents ou représentés: 9

Membres présents : INGWILLER Bernard, Maire - OSTER Patrick, Adjoint - BATT Michel - GEOFFROY Valérie - INGWILLER Marie-Rose - MARTZ Marcel - MASSE Benoît - OEHLVOGEL Pascal - SZYMANSKI Marie-Jeanne

Membres absents excusés : JUNG Benoît - SCHAEFFER Annie

Convocation du 6 décembre 2016

**Acceptation des nouveaux contrats d'assurance GROUPAMA**

Le Maire rappelle que la Commune de Grassendorf est assurée depuis de nombreuses années par GROUPAMA. Depuis 2010, nos contrats d'assurance Villasur n'ont pas été mis à jour et un point a donc été avec la conseillère Groupama de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **PREND ACTE** de la mise à jour du contrat Villasur dont la cotisation annuelle a été abaissée à **3854 € TTC**
- **ACCEPTE** le nouveau contrat d'assurance TITANE PRO pour la tondeuse à gazon ISEKI SXG 216H, en lieu et place de la tondeuse autoportée acquise en 1999 et dont la Commune n'a plus utilité, pour une cotisation annuelle de **100,77 € TTC**
- **AUTORISE** le Maire à signer lesdits contrats.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017

*(Approuvé à l'unanimité)*

**Avenant à la convention pour la télétransmission des actes soumis au Contrôle de Légalité : Actes budgétaires**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une convention « ACTES » a été signée entre la Préfecture du Bas-Rhin et la Commune de Grassendorf en date du 26 février 2014 relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. Il rappelle également qu'il est titulaire d'un certificat RGS 2\*\* lui permettant la transmission des documents par voie dématérialisée.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Ministère de l'Intérieur procède au déploiement du programme « Actes Budgétaires » permettant aussi la dématérialisation de la transmission et du contrôle des documents budgétaires. Ainsi les collectivités ayant signé une convention « ACTES » pourront procéder à la transmission dématérialisée de leurs documents budgétaires. Un avenant à ladite convention « ACTES » doit donc être établi et signé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **VALIDE** la démarche de transmission dématérialisée des documents budgétaires.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

*(Approuvé à l'unanimité)*

## **Subvention scolaire**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention de M. et Mme Alexandre HEILMANN domiciliés à Grassendorf et dont leur fille a participé à un voyage éducatif en 2016.

**VU** la délibération du 13 juin 2014 fixant les conditions de participation financière de la Commune aux voyages/stages scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'accorder la subvention comme suit, calculée sur la base de 9 € par jour et par élève, sous réserve d'une présentation **du collègue** d'un justificatif de participation de l'élève à ce voyage :

**Classe de découverte au Centre Tepacap à Bitche du 21 au 23 septembre 2016**

HEILMANN Candice : 27 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de 2017.

*(Approuvé à l'unanimité)*

## **Malfaçons sur la Place des Picards du lotissement Sainte-Agathe**

Le chantier du récent lotissement Sainte-Agathe est terminé depuis 5 ans et le Maire rappelle aux élus que des malfaçons ont été constatées sur le dallage de la Place des Picards. En effet, les dalles se déplacent, certaines se fissurent et le jointement fait l'objet d'écarts importants de 1 à 3 cm, ce qui pose une question de sécurité pour les piétons et les cyclistes.

Différents échanges ont eu lieu avec la SAREST, le lotisseur, pour trouver une solution à l'amiable mais les demandes, répétées, sont restées vaines au vu des dégâts constatés qui s'aggravent même.

Le Maire rappelle qu'en date du 26 août 2016 le Conseil Municipal lui a donné pouvoir pour faire appel à un Cabinet d'Avocats afin de faire avancer ce dossier.

Maître VERDIN, du Cabinet Dôme Avocats de Strasbourg, a pris connaissance du dossier et préconise de remettre la chaussée en l'état avant tout accident, car si un dommage survenait la Commune de Grassendorf serait tenue pour seule responsable.

C'est ainsi, qu'il lui paraît utile de saisir le Juge des référés du Tribunal Administratif de Strasbourg, afin qu'un expert constate les désordres et surtout ordonne les mesures visant à y remédier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DONNE** pouvoir au Maire pour saisir le Juge des référés du Tribunal Administratif de Strasbourg afin qu'un expert constate les désordres.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.
- **DIT** que les crédits nécessaires pour faire face aux éventuels honoraires et dépenses liées à cette affaire seront inscrits au budget 2017.

*(Approuvé à l'unanimité)*

Pour extrait conforme,  
Le Maire :  
Bernard INGWILLER